

Principales étiologies professionnelles des cancers broncho-pulmonaires

Dr N.LEPAGE, Praticien Hospitalier



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

Pathologies Professionnelles et
Environnement
Maintien dans l'Emploi

Le Cancer broncho-pulmonaire (CBP) en France

Incidence/mortalité

- Incidence élevée (2012): 28211 ♂ et 11284 ♀ nouveaux cas
- Mortalité élevée:
 - 1ère cause de décès par cancer en France chez l'♂
- Âge médian au diagnostic en 2012 = 66 ans chez l'homme et 65 ans chez la femme.

Fraction attribuable aux expositions professionnelles en France

- 13 à 29% des CBP sont attribuables aux expo prof, selon les études: 12,5% (étude la plus récente)
- 75% des DC attribuables aux expo prof sont liés à des CBP

Sous-déclaration des CBP d'origine professionnelle

60% des CBP ne seraient pas reconnus et indemnisés au titre de la MP

- méconnaissance de l'existence d'un possible facteur professionnel de la part des médecins et des patients,
- Etiologie multifactorielle: expositions multiples
- pas de spécificité clinique, ou histologique,
- facteur de confusion que peut représenter l'existence d'un tabagisme actif ou antérieur
 - → LE TABAGISME ne doit pas faire écarter l'existence d'un possible facteur professionnel.

La plupart des reconnaissances sont liées à l'amiante

- 1031 CBP liés à l'amiante indemnisés en 2011/ 54015 MP
- 23 nuisances ou situations d'exposition professionnelle : cancérogènes avérés

Maladie professionnelle: Intérêts individuels et collectifs

Individuel

- Avantages (prestations en nature et en espèces (IJ, Rente), protection dans l'emploi (salariés), Double IL ...)
- Contribue à l'amélioration de la qualité de vie
- Participe à la reconnaissance sociétale

Collectif

- Contribue à une meilleure connaissance des étiologies professionnelles
- Participe à l'amélioration de la prévention
- Prise en charge par la branche AT/MP (et non Assurance Maladie) → à la charge des employeurs

Maladie professionnelle : la reconnaissance

système des tableaux

Les tableaux

- CBP: 12 tableaux
- Site INRS: <http://www.inrs-mp.fr/mp/cgibin/mppage.pl?state=1&acc=5&gs=&rgm=2>

Tableaux des maladies professionnelles
Guide d'accès et commentaires

Accueil Liste des tableaux Recherche par mots du tableau Pathologie plan de classement Maladies ou symptômes Nuisances et agents Travaux effectués

Choisir le régime

Les deux régimes
 Régime général
 Régime agricole

Saisir un ou plusieurs mots exemple : plomberie, abattage

Rechercher

Travaux contenant l'expression :

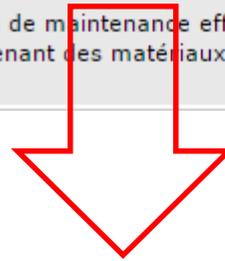
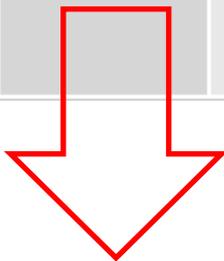
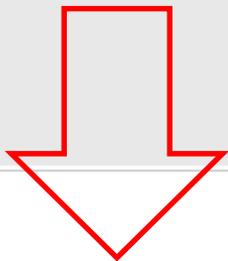
Ces tableaux définissent trois notions :

- la maladie
- et le délai de prise en charge
- (+ pour certains tableaux une durée min. d'exposition au risque)
- le risque

• **TABAC= Facteur non limitant à la reconnaissance**

EX. de tableau

Régime général Tableau 30BIS		Tableau équivalent dans l'autre régime
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante		
Date de création : décret du 22 mai 1996		Dernière mise à jour : décret du 14 avril 2000
Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.



Les symptômes = la désignation des maladies

Délais

L'exposition au Risque

Si conditions (durée, délai de prise en charge ou liste des travaux) non remplies:
Recours au Comité Régional de Reconnaissance en maladie professionnelle

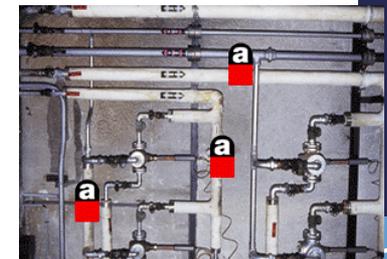
Nuisances reconnues dans les tableaux

RG 30 C RG 30 BIS	poussières d'amiante	Cf diapo suivante
RG 25	Inhalation de poussières de silice cristalline (+ silicose)	Mines et carrières, industrie des matériaux réfractaires, du verre, poterie, céramique, carrelage, fonderie, prothésiste dentaire, abrasifs, certains métiers du bâtiment
RG 16 BIS	goudrons , huiles , brais de houille et les suies de combustion du charbon	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs : Fonderie de fonte et d'acier, sidérurgie , Cokerie (entretien des fours) , usines à gaz , fabrication de l'aluminium par électrolyse • Travaux : construction des routes, étanchéité, ramonage et entretien des chaudières et cheminées
RG 6	rayonnements ionisants (par inhalation)	Industrie nucléaire, chimique, pharmaceutique, labo de recherche, milieu médical
RG 10 TER	Chrome (Chrome IV)	Production de pigments à base de chromates et de bichromates (métallurgie, industrie des colorants, fabrication du chromate de zinc, chromage électrolytique)
RG 20 BIS RG 20 TER	arsenic	Raffinage, métallurgie, fonderie de métaux non ferreux (arsenic =impureté)(cuivre, plomb, zinc, cobalt, or), fabrication des pesticides arsenicaux (vignes), traitement vignes (RA), Empaillage et conservation des animaux, usinage de bois traités
RG 61 BIS	cadmium	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium, Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium

Situations plus exceptionnelles: opérations de grillage des mattes de nickel (RG37), travail au fond dans les mines de fer (**RG44bis**), inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage (RG70ter), bis(chlorométhyle)éther (RG81)

Amiante: principaux métiers

- Calorifugeur,
- Tuyauteur , Chauffagiste ,
- Mécanicien de véhicules motorisés
- BTP : Plombier - Soudeur - Couvreur, Ouvrier de démolition, Electricien bâtiment et industriel, Maçon, plâtrier, peintres, Poseur de faux-plafonds
- Mécanicien d'entretien en industrie
- Chaudronnier
- Conducteur de fours (métallurgie, verrerie)
- Maçons-fumiste
- Docker, construction navale
- Industrie textile (fibres amiante)
- Ouvrier de la fabrication de produits en amiante-ciment



Dans les calorifuges (tuyaux, appareils...)



Maladie professionnelle : la reconnaissance

Nuisances hors tableau

Nuisances ou métiers non reconnus dans les tableaux, mais cancérogènes avérés:

- Béryllium: prothésistes dentaires, fabrication de composants électroniques et d'instrumentation scientifique, optique électronique, bijouterie, intérieur des tubes à fluorescence, fabrication d'aluminium
- Peintre
- Industrie de la production de caoutchouc
- Tabagisme passif
- Gaz d'échappement diesel

Dans ce cas: procédure du 4^e alinéa → CRRMP: lien direct et essentiel

- **TABAC= Facteur limitant à la reconnaissance**

Comment déclarer une MP ?

Qui ?

- **Le malade lui-même (ou ses ayants-droit)**
 - Par un formulaire pré-établi retiré à la CPAM
 - Accompagné du CMI, qui peut être **rédigé par tout médecin**

Où l'envoyer ?

- **A la CPAM** dont dépend le malade

Quand ?

- En principe dans un **délai de 15 jours** qui suivent la première constatation médicale (délai non sanctionné en cas de dépassement),

Comment ?

- Par lettre **recommandée avec AR**



Repérage d'une situation professionnelle à risque

Quel type de travail faites-vous / avez-vous fait ?

- Dans quelle branche professionnelle travaillez-vous ou avez-vous travaillé?
- À quel poste de travail travaillez-vous ou avez-vous travaillé?

Êtes-vous actuellement ou avez-vous été précédemment exposé à :

- **amiante, silice, goudrons, métaux, RI, diesel, tabagisme passif...?**

Pensez-vous que vos problèmes de santé pourraient être liés à votre travail?

Disposez-vous d'une attestation d'exposition?

Consulter les tableaux sur le site Inrs.fr

Outils d'aide à la détection: questionnaire SPLF/SFMT

Questionnaire de repérage des expositions professionnelles chez les sujets atteints de cancer bronchique primitif -SPLF-SFT (2002)

- <http://www.splf.org/s/IMG/pdf/questCMP.pdf>
- ≠ autoquestionnaire
- Pas de prise en compte du tabagisme passif et gaz d'échappement diesel

A - PREMIÈRE PARTIE

Amiante (TRG 30C ou 30 bis ; TRA 47C ou 47 bis)

• Au cours de votre activité professionnelle, avez-vous exercé l'un des métiers suivants ?

CATÉGORIES	MÉTIERS	DÉBUT (année)	FIN (année)
Fabrication d'articles contenant de l'amiante	Ouvrier de fabrication de fibrociment, garnitures de freins, embrayages, textile amiante, joints, matériaux d'isolation		
Construction et réparation navale	Métiers de la construction navale avant 1980 Métiers de la réparation navale (ouvriers, techniciens, agents d'encadrement...)		
Raffinerie, pétrochimie, avant 1996	Agents d'entretien et de maintenance, opérateurs et agents de maîtrise		
Bâtiment et travaux publics	Calorifugeur Floqueur, ouvrier de l'isolation (thermique, phonique) Chauffagiste Maçon fumiste industriel Ouvrier d'entretien des chaudières et ramoneur Monteur en gaines de ventilation Tuyauteur Électricien Canalisateur, constructeur en canalisations d'hygiène publique et voies urbaines Étanchéité Poseur de faux plafonds Installateur de matériel de protection incendie Installateur-mécanicien d'installations de réfrigération et de climatisation		

**** Expositions certaines à un agent relevant d'un tableau de maladie professionnelle ou avec évidence épidémiologique certaine justifiant de proposer d'établir une déclaration de maladie professionnelle.

*** Expositions probables à l'amiante.

** Expositions possibles à l'amiante, à confirmer par questions spécifiques.

En pratique...

Exposition professionnelle évidente ou suspectée:

- **Tableau de MP**
 - critères respectés: DMP proposée au patient → rédaction du CMI
 - critères non respectés: CCPP
- **Pas de tableau de MP:**
 - Pas de facteur confondant: CCPP
 - Facteur confondant: DMP non conseillée

Pas d'exposition professionnelle évidente ou suspectée

- Facteur confondant: DMP non conseillée
- Pas de facteur confondant ou demande du patient : CCPP

CBP professionnel: Quand y penser?

systematiquement

Dans le doute : ne jamais s'abstenir

→ Proposer au patient la déclaration

ou

→ Adresser le patient à la CCPP

- Interrogatoire professionnel systématique fouillé
- Identification d'expositions méconnues
- Evaluation précise de l'exposition
Durée, intensité, fréquence
→ Peut faciliter la reconnaissance
- Explication de la démarche, intérêts
- Info sur le FIVA (expo amiante)

Pour Répondre à ces questionnements:

Unité de Pathologies Professionnelles et
Environnement –
Maintien dans l'Emploi



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

Pour Nous Contacter

Centre de Consultations

- Sur rendez-vous uniquement
- Demande motivée obligatoire

Par téléphone :

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Tél : 03.20.44.57.94

Par courrier adressé à :

Pr. Frimat, Chef de service

Pathologies Professionnelles et Environnement,

Maintien dans l'Emploi-CHRU de Lille

1 Avenue Oscar Lambret

CS 70001

59037 LILLE CEDEX

Par fax :

03.20.44.55.91

Par e-mail :

secretariatpathopro@chru-lille.fr

Plateforme Santé Emploi Info Service

Plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation
sur le maintien et la réinsertion professionnelle
en cas de maladie

Tél : 03.20.44.55.55

e-mail : seis@chru-lille.fr

Plateforme Conseils

Questions sur des thématiques santé-travail
pour les professionnels de santé
ou les préventeurs

Tél : 03.20.44.56.00

e-mail : i-pathoprof@chru-lille.fr

Accès au service



Médecins consultants :

Chef de service : Pr. Frimat

Pr. Sobaszek

Pr. Fantoni

Dr. Nisse

Dr. Lepage

Dr. Legrand-Cattan

Dr. Tellart

Dr. Damblement

Dr. Even

Dr. Sabot

Dr. Trichard-Salembier

Dr. Hulo

Dr. Chérot-Komobis

Dr. Audebert

Dr. Chatfield

Equipe paramédicale :

Infirmières de recherche, de consultation et d'écoute.

Pathologies Professionnelles et Environnement, Maintien dans l'emploi



Consultations et conseil



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

Concept: Projection Graphique / Photo: Julie 2013

IMPRIM VERT

Notre métier

Les médecins consultants sont des médecins hospitaliers spécialistes en Médecine et Santé au Travail, travaillant en collaboration avec les médecins hospitaliers d'autres spécialités et utilisant les différents plateaux techniques du CHRU de Lille.

Principales problématiques environnementales et de Santé Travail abordées :

- Pathologies pulmonaires
- Troubles musculo-squelettiques
- Cancers
- Souffrance au Travail
- Pathologies neurologiques
- Pathologies ORL
- Pathologies dermatologiques
- Pathologies ophtalmologiques
- Pathologies du sommeil
- Pathologies vasculaires
- Pathologies uronéphrologiques
- Effets toxiques
- ...

Reconnaissance nationale

Le Centre de consultations de pathologies professionnelles et environnement participe au Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles (RNVP3P).

Reconnaissance et soutien régional

Le centre est considéré comme un centre ressource en pathologie professionnelle pour la région.

Les missions



Pathologies Professionnelles et Environnement

➤ Via une consultation

- Aide au diagnostic de l'étiologie professionnelle ou environnementale d'une affection
- Aide à la prévention des pathologies professionnelles
- Dépistage de pathologies professionnelles (suivi post-professionnel et suivi post-exposition)
- Aide à la décision en matière d'aptitude/inaptitude
- Aide médicale à l'orientation professionnelle
- Aide aux démarches médico-légales relatives aux accidents et aux maladies professionnelles (déclaration, contentieux...)

Maintien dans l'Emploi

➤ Via une consultation et/ou une assistance téléphonique

Conseil, orientation et accompagnement de toute personne en difficulté socioprofessionnelle en raison de sa maladie (risque de perte d'emploi, adaptation des conditions de travail...)

En pratique

Prise en charge financière des consultations :

- La Carsat si questionnement sur l'imputabilité d'une pathologie au travail (relevant du Régime général)
- Le Service de Santé au Travail du salarié si problématique d'aptitude/inaptitude
- Des conventions spécifiques liant le CHRU de Lille à certains Services de Santé au Travail ou entreprises ou organismes de Sécurité sociale (RSI, Cnam...) [suivi post professionnel ou suivi post exposition]
- Le régime d'Assurance maladie du patient dans les autres cas.

Attestation de présence :

Fournie à la demande



Merci de votre
attention